



CGG
Société anonyme au capital de 7 123 811 €
Siège social : 27 avenue Carnot, 91300 Massy, France
969 202 241 RCS Evry

Communiqué relatif aux attributions d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites soumises à conditions de performance au profit du Directeur Général

Massy, le 23 juin 2023

Le Conseil d'administration de la société CGG s'est réuni le 22 juin 2023 afin de se prononcer notamment sur les attributions d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites soumises à conditions de performance au profit du Directeur Général.

Dans le cadre des autorisations conférées par l'Assemblée Générale du 5 mai 2022 (résolutions 14 et 15), les attributions ont été décidées comme suit par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de Rémunération, de Nomination, et de Gouvernance :

Attribution d'options de souscription d'actions soumises à conditions de performance

Le Conseil d'administration a décidé d'attribuer de manière conditionnée :

- 430 000 options de souscription d'actions (« **Options** ») à Madame Sophie Zurquiyah, Directeur Général.

Les droits aux dites Options seront acquis en une tranche, représentant 100% des Options attribuées.

Cette attribution est soumise au respect d'une condition de présence ainsi qu'à la réalisation des conditions de performance suivantes, à satisfaire sur une période d'acquisition de trois ans :

- i. à hauteur de 40% des Options attribuées, à une condition de croissance du cours de bourse de l'action CGG par rapport à l'évolution relative d'un indice composé d'un panel de pairs incluant des concurrents de CGG intervenant essentiellement dans le domaine de l'exploration pétrolière et de domaines connexes tel que défini par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - Pour une croissance de l'action CGG strictement inférieure à 100% de la croissance médiane du panel de comparaison aucun droit ne sera acquis au titre de cette première condition de performance ;
 - Une croissance de l'action CGG égale à 100% de la croissance médiane du panel de comparaison permettra d'acquérir définitivement 75% des Options au titre de cette première condition de performance ;
 - Une croissance de l'action CGG strictement supérieure à 100% et strictement inférieure à 130% de la croissance médiane du panel de comparaison permettra d'acquérir définitivement entre 75% et 100% des

- titres, sur base d'une échelle d'acquisition linéaire au titre cette première condition de performance ;
- Une croissance de l'action CGG supérieure ou égale à 130% de la croissance médiane du panel de comparaison permettra d'acquérir définitivement 100% des Options au titre de cette première condition de performance ;
 - ii. à hauteur de 20% des Options attribuées, à une condition liée à l'atteinte d'un objectif de Free EBITDA ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit ne sera acquis au titre de cette deuxième condition de performance ;
 - iii. à hauteur de 20% des Options attribuées, à une condition liée à l'atteinte d'un objectif de ratio de Dette Nette Moyenne sur EBITDAs ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit ne sera acquis au titre de cette troisième condition de performance
 - iv. à hauteur de 20 % de l'attribution sur l'atteinte d'une condition d'Environnement, Social et Gouvernance (ESG); à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit ne sera acquis au titre de cette quatrième condition de performance ;
- Cette condition ESG étant composée des critères suivants :
- Environnemental à hauteur de 40% : incluant notamment des objectifs exigeants en termes de réduction d'émission de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et d'utilisation d'énergie renouvelable.
 - Social à hauteur de 40% : incluant notamment des objectifs de diversité et engagement des salariés du groupe.
 - Sécurité à hauteur de 20% : incluant notamment le taux d'incidents

Le taux maximal d'acquisition pour chaque condition de performance ne pourra pas dépasser 100% de la part de la condition. Ainsi, le taux maximal d'acquisition ne pourra pas dépasser 100% de l'attribution.

Il est précisé que le prix d'exercice desdites Options est de 0.68 €, correspondant à la moyenne des vingt cours de clôture de l'action CGG précédant le Conseil d'administration du 22 juin 2023.

Les Options ont une durée de huit ans.

Attribution d'actions gratuites soumises à conditions de performance

Le Conseil d'administration a décidé d'attribuer de manière conditionnée :

- 430 000 actions gratuites soumises à conditions de performance (« **Actions gratuites** ») à Madame Sophie Zurquiyah, Directeur Général.

Les droits aux Actions gratuites seront acquis en une tranche, représentant 100% de l'attribution. Les Actions gratuites de la Société seront acquises par le Directeur Général à l'issue de l'expiration de la période d'acquisition de trois ans, sous réserve du respect d'une condition de présence et de la réalisation des conditions de performance suivantes :

- i. à hauteur de 40 % de l'attribution, à une condition liée à l'atteinte d'un objectif de Free EBITDA ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit ne sera acquis au titre de cette première condition de performance ;
- ii. à hauteur de 40 % de l'attribution, à une condition liée à l'atteinte d'un objectif de ratio de Dette Nette Moyenne sur EBITDAs ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit ne sera acquis au titre de cette deuxième condition de performance ;

- iii. à hauteur de 20 % de l'attribution, à une condition liée à l'atteinte d'un objectif dit Environnement, Social et Gouvernance (ESG); à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit ne sera acquis au titre de cette troisième condition de performance. Cet objectif ESG étant composé des critères suivants :
 - Environnemental à hauteur de 40% : incluant notamment des objectifs exigeants en termes de réduction d'émission de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et d'utilisation d'énergie renouvelable,
 - Social à hauteur de 40% : incluant notamment des objectifs de diversité et engagement des salariés du groupe,
 - Sécurité à hauteur de 20% : incluant notamment le taux d'incidents.

Le taux maximal d'acquisition pour chaque condition de performance ne pourra pas dépasser 100% de la part de la condition. Ainsi, le taux maximal d'acquisition ne pourra pas dépasser 100% de l'attribution.

En cas de départ avant l'expiration de la durée prévue pour l'appréciation des conditions de performance, le Conseil d'administration se prononcera sur le maintien en tout ou partie du bénéfice de la rémunération long terme du Directeur Général. Dans le cas d'un départ à la retraite, les Options et/ou Actions gratuites en cours d'acquisition seront réduits au prorata du temps de présence sur la période d'acquisition et le Directeur Général restera soumis à toutes les dispositions des plans.

Contact CGG : Direction Juridique,
27 avenue Carnot,
91300 Massy, France